

CONVOCATION DU 22 MARS 2022 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2022

Convocation en date du 22 Mars 2022, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le lundi 28 Mars 2022, à vingt heures trente minutes à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 Février 2022.

- 1) Taxes directes 2022
- 2) Budget Général : Compte de gestion 2021 - Compte Administratif 2021 – Affectation de résultat 2021
- 3) Budget Service des eaux : Compte de gestion 2021 - Compte Administratif 2021 – Affectation de résultat 2021
- 4) Budget Service Assainissement : Compte de gestion 2021 - Compte Administratif 2021 – Affectation de résultat 2021
- 5) Surtaxe sur les eaux minérales
- 6) Tarifs abonnement et consommation assainissement et eau potable
- 7) Questions diverses

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Date de convocation : 22 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs DALVERNY Jérôme, VALETTE Alain, ALLEGRE Guillaume, CONDOR Alain BELABED Hakim, FERMENT Bernard, SABATIER Gilles, LEJEUNE Arnaud. Mesdames TERME Annie, NEYRAND COUDENE Evelyne, BOUCHEREAU Morgane, THEROND Marie-Josée, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusées : Marie-Christine DUCLAUX, BENOIT Corine, HENNACHE Marie Hélène.

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : Arnaud LEJEUNE.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 :

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal qu'à compter de 2022, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette réforme s'inscrit dans un objectif de neutralité pour les finances des collectivités locales.

Une simulation réalisée par le service fiscalité directe Locale avec un coefficient de variation proportionnelle de 1.069940 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les taux d'imposition communaux pour 2022 sont :

- Foncier bâti : 30.17 %
- Foncier non bâti : 71.55 %

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

2 – BUDGET GENERAL :

• COMPTE DE GESTION 2021 DE LA TRESORERIE :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2021 établis par le receveur municipal pour le budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal exercice 2021 pour le budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

• COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET :

Sous la présidence de Monsieur Alain VALETTE 1^{ER} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget principal dressé par Monsieur Jérôme DALVERNY, Maire qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		117045.29		35008.20		152053.49
Opérations de l'exercice	630006.06	732481.65	332286.32	199046.53	962292.38	931528.18
Totaux	630006.06	849526.94	332286.32	234054.73	962292.38	1083581.67
Résultats de clôture		219520.88	98231.59			121289.29
Besoin de financement						
Restes à réaliser						
Excédent ou déficit de financement des RAR						
Excédent total de financement		219520.88	98231.559			121289.29

Hors de la présence de M. Jérôme DALVERNY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget principal.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif par 12 voix pour, zéro abstention, zéro contre, lequel peut se résumer ainsi,

2) Considérant l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement décide d'affecter la somme de 98231.59 € au compte 1068 en excédent d'investissement reporté et la somme de 121289.29 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

3) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

3 – BUDGET SERVICE DES EAUX :

- COMPTE DE GESTION 2021 DE LA TRESORERIE :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2021 établis par le receveur municipal pour le budget service des eaux.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal exercice 2021 pour le budget service des eaux. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET :

Sous la présidence de Monsieur Alain VALETTE 1^{ER} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget service des eaux dressé par Monsieur Jérôme DALVERNY, Maire qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		29656.21		22036.79		51293.00
Opérations de l'exercice	209305.33	221096.50	328686.38	282195.19	537991.71	503291.69
Totaux	209305.33	250752.71	328686.38	304231.98	537991.71	554984.69
Résultats de clôture		41447.38	24454.40			16992.98
Besoin de financement						
Restes à réaliser						
Excédent ou déficit de financement des RAR						
Excédent total de financement		41447.38	24454.40			16992.98

Hors de la présence de M. Jérôme DALVERNY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget principal.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif par 12 voix pour, zéro abstention, zéro contre, lequel peut se résumer ainsi,

2) Considérant l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement décide d'affecter la somme de 24454.40 € au compte 1068 en excédent d'investissement reporté et la somme de 16992.98 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

3) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

- COMPTE DE GESTION 2021 DE LA TRESORERIE :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2021 établis par le receveur municipal pour le budget service assainissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal exercice 2021 pour le budget service assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET

Sous la présidence de Monsieur Alain VALETTE 1^{ER} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget service assainissement dressé par Monsieur Jérôme DALVERNY, Maire qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		19199.88		39850.68		59050.56
Opérations de l'exercice	73277.46	68721.00	55087.16	34668.00	128364.52	103389.00
Totaux	73277.46	87920.88	55087.16	74518.68	128364.62	162439.56
Résultats de clôture		14643.42		19431.52		34074.94
Besoin de financement						
Restes à réaliser						
Excédent ou déficit de financement des RAR						
Excédent total de financement		14643.42		19431.52		34074.94

Hors de la présence de M. Jérôme DALVERNY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget principal.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif par 12 voix pour, zéro abstention, zéro contre, lequel peut se résumer ainsi,

2) Considérant l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement décide d'affecter la somme de 19431.52 € au compte 001 en excédent d'investissement reporté et la somme de 14643.42 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

3) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

5 - SURTAXE SUR LES EAUX MINERALES (ARTICLE 1582 DU CODE GENERAL DES IMPOTS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter la surtaxe sur les eaux minérales. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021 le taux est de 0.35 euros par hectolitre. L'article 1582 du code général des impôts précise que « les communes sur le territoire desquelles sont situées les sources d'eaux minérales peuvent percevoir une surtaxe dans la limite de 0.58 euros par hectolitre ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide conformément à l'article 1582 du code général des impôts de fixer la surtaxe sur les eaux minérales à 0.40 Euros par hectolitre.

Cette décision prendra effet au 1^{er} Janvier 2023.

Et sera applicable à tous les exploitants des sources d'eaux minérales sur la commune de Prades.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

6-1 - TARIFS DU SERVICE DES EAUX APPLICABLES POUR LA FACTURATION DU 2^{ème} SEMESTRE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service des eaux applicables à ce jour sur les factures d'eau :

- Abonnement semestriel compteur diamètre 15 mm : 35.00 € H.T.
- Abonnement semestriel branchement industriel : 100.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les tarifs du service des eaux ci-dessous :

- Abonnement semestriel branchement particulier : 40.00 € H.T.
- Abonnement semestriel branchement industriel : 110.00 € H.T.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir et pour la facturation du 2^{ème} semestre 2022.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les taux des redevances votées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à appliquer sur les factures à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Redevance pollution : 0.28 € le M3.
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.15 € le M3.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

6-2 - TARIF DU M3 DE L'EAU DU SERVICE DES EAUX APPLICABLES POUR LA FACTURATION DU 2^{ème} SEMESTRE 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif du M3 de l'eau applicable à ce jour sur les factures d'eau :

- Prix de l'eau au M3 : 1.15 € H.T.

Lors d'une réunion de travail de la commission des finances, il a été décidé de laisser le prix du M3 à 1.15 € HT.

Certains élus proposent de passer le M3 d'eau à 1.17 € HT.

Après discussion et vote de l'assemblée le prix au M3 resta à 1,15 € H.T.

Ce tarif sera applicable à partir et pour la facturation du 2^{ème} semestre 2022.

Pour : 03 Contre : 06 Abstention : 03

6-3 - TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT A PARTIR DE LA FACTURATION DU 2^{ème} SEMESTRE 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service assainissement applicables à ce jour sur les factures d'eau :

- Redevance d'assainissement au M3 : 0.95 € H.T.
- Part fixe « abonnement semestriel » : 15.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter les tarifs du service assainissement ci-dessous :

- Redevance d'assainissement au M3 : 0.95 € H.T.
- Part fixe « abonnement semestriel » : 20.00 € H.T.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir et pour la facturation du 2^{ème} semestre 2022.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

QUESTION DIVERSE :

- Mise en place des bureaux de vote du 10 et 24 avril 2022.

La séance est levée à 22 heures 45.